



CTE – 010M
C.P. – Vers un
développement durable
de la pratique

Québec, le 5 mars 2010

Monsieur Dany Henley
Secrétaire de la Commission des transports et de l'environnement
Secrétariat des commissions
Édifice Pamphile-Le May, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le document intitulé *Vers un développement durable de la pratique*

Monsieur,

Par la présente, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) soumet aux membres de la Commission des transports et de l'environnement ses commentaires sur le rapport déposé en novembre 2009 par le ministère des Transports sur la pratique des véhicules hors route (VHR) intitulé *Vers un développement durable de la pratique*.

Nous souhaiterions tout d'abord rappeler aux membres de la Commission que la FQM, fondée en 1944, s'est établie comme un acteur crédible qui, par ses actions, vise constamment à défendre l'autonomie du milieu municipal et à favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec. Comptant plus de 1000 municipalités locales et MRC membres, elle s'appuie sur une force de 7000 élus répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Il est important de souligner que ses structures décisionnelles et consultatives lui permettent de prendre des positions visant le développement durable du territoire québécois, tout comme celle que nous vous transmettons aujourd'hui. La FQM a ainsi consulté la commission permanente sur la sécurité publique et les transports et les commentaires suivants en découlent.

D'entrée de jeu, la FQM tient à souligner qu'elle partage les objectifs du ministre délégué aux Transports, monsieur Norman MacMillan, soit le soutien au développement pérenne et respectueux de l'industrie des VHR. À cet effet, nous considérons que la plupart des mesures proposées sont adéquates. Cependant, la FQM s'interroge sur l'efficacité de certaines d'entre elles, plus particulièrement sur le rôle confié aux instances municipales dans le développement et la continuité des sentiers.

En effet, il est important de se rappeler que les compétences en aménagement du territoire relèvent des municipalités régionales de comté (MRC) depuis leur création au début des années 1980, et que le développement socioéconomique local leur a été confié par le gouvernement du Québec dans le cadre du projet de loi 34 adopté en décembre 2003. Or, le développement pérenne des sentiers de VHR est d'abord et avant tout une question de développement socioéconomique intimement imbriqué dans un cadre de planification de l'aménagement du territoire. Ainsi, le développement de la pratique des VHR devrait être intégré dans les exercices de planification de la MRC et du centre local de développement (CLD), soit le schéma d'aménagement et de développement et le plan action locale pour l'économie et l'emploi (PALÉE).

2954, boul. Laurier, bureau 560
Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone : (418) 651-3343
Sans frais : 1 866 951-3343
Télécopieur : (418) 651-1127
Courriel : fqm@fqm.ca

...2



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

www.fqm.ca

2

Pourtant, le ministre délégué aux Transports recommande de continuer à en confier la gestion aux conférences régionales des élus (CRÉ), dont la vocation en est une de concertation entre les instances municipales au niveau régional.

La FQM recommande donc que la responsabilité du développement des sentiers soit confiée à l'instance municipale appropriée, soit la MRC, et que seul un rôle de coordination au niveau régional, de manière à assurer les interconnexions des sentiers, soit confié aux CRÉ. Le soutien financier proposé devrait alors refléter cette répartition des responsabilités.

Dans cette foulée, la FQM tient aussi à rappeler qu'un des principaux obstacles à la pérennité des sentiers est l'impossibilité d'en fixer l'usage à moyen et long terme. Non seulement cet état de fait empêche des aménagements efficaces, mais cette perpétuelle quête du renouvellement de l'adhésion des propriétaires est aussi une des causes patentes de l'épuisement des bénévoles. Déjà, en 2005 et 2006, la FQM faisait valoir cette question et demandait au gouvernement de conférer ou de confirmer le pouvoir aux municipalités locales et aux MRC d'acquiescer de façon consensuelle ou unilatérale le droit d'usage d'une propriété pour créer un sentier et le pouvoir d'utiliser, pour ce faire, les fonds municipaux des parcs. Rien n'a été fait en ce sens et les recommandations soumises à la consultation n'en tiennent toujours pas compte.

Finalement, la FQM s'interroge sur la responsabilité que l'on veut confier aux municipalités quant à la production d'un guide pour la circulation sur les chemins publics qui n'est clairement pas du ressort de leurs compétences alors qu'on leur refuse ce qui en relève. Le ministère des Transports, ayant à sa disposition les ressources humaines et financières nécessaires, devrait l'assumer.

En remerciant les membres de la Commission pour l'attention qu'ils porteront à ces commentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos distingués sentiments.



ANN BOURGET
Directrice générale

AD/lm

2954, boul. Laurier, bureau 560
Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone : (418) 651-3343
Sans frais : 1 866 951-3343
Télécopieur : (418) 651-1127
Courriel : fqm@fqm.ca